



Compte-rendu sommaire  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 08 JUIN 2021 – 19 H 30

*Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2021*

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Arnaud THOMAS, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Camille ROMEYER-POMET, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

**Excusés** : M. Alain RUGGIERO donne pouvoir à M. Raymond ROLLAND, M. Éric DUPUY

*Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 30 mars 2021.*

**Secrétaire de Séance** : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 12 janvier 2021 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
<b>ETAT NEANT</b>		

**Ordre du Jour** :

- Transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Approbation des statuts de St Marcellin Vercors Isère Communauté
- Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation du logiciel SIRAP acquis par St Marcellin Vercors Isère Communauté
- Révision de la tarification des locations de salles communales
- Révision de la tarification du prêt de matériel
- Exonération de loyers pour le commerce multiservices
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – Modification de l'alinéa 4 de la délibération n°2005-019
- Modification du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics avenants – Avenants aux marchés de travaux

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1) Transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme locaux » à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Vu** les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,  
**Vu** la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

*Considérant que si au moins 25 % des communes membres de SMVIC, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,*  
*Considérant l'important travail réalisé par la commune de LA RIVIERE pour créer son PLU qui a été approuvé le 5 mars 2020 avec un impact budgétaire non négligeable,*  
*Considérant, en cas de transfert à SMVIC, le coût financier que devront supporter les communes membres quelle que soit leur situation au regard des documents d'urbanisme en vigueur,*  
*Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de SMVIC est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,*  
*Considérant que, dans ce cas de figure, il n'y a aucune garantie que SMVIC ne devienne pas, à terme, seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un PLUi qui découlerait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par

- 3 voix Contre (P. Guinet-Boucher, A. Thomas, R. Alleyron-Biron)
- 10 Abstentions
- 1 voix Pour (M. Dufresne)

**Décide de s'opposer au transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme locaux » à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## 2) Approbation des statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

**Vu** la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

**Vu** la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien au activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

**Vu** la délibération n°DCC2020-12-130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

**Considérant** la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

**Considérant** la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « covid 19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation des statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- La liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3) Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation du logiciel SIRAP acquis par Saint Marcellin Vercors Isère communauté**

**Vu** l'article L1414-3 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2020-12-152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé,

**Considérant** que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique,

**Considérant** que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que pour les collectivités territoriales, il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur les tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel,

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives avec un service accessible 24h/24 et 7j/7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés,

**Considérant** qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction,

**Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier,

**Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier : il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP),

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Accepte d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4) Révision de la tarification des locations de salles communales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 31 mars 2016 qui fixe la tarification des salles communales et propose au conseil de réviser.

Le conseil municipal après en avoir débattu, fixe les tarifs comme suit :

**Tarification pour les week-ends et jours fériés**

	Administrés commune	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations communales	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	300,00 €	500,00 €	15,00 € si manif. Avec recettes	150,00 €	450,00 €
Salle centre village	Indisponible	Indisponible	Non Payant	60,00 €	200,00 € Au Petit Creux 50,00 €

**Tarification à la journée, uniquement en semaine (hors jours fériés) :**

	Administrés commune	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations communales	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	80,00 €	220,00 €	15,00 € si manif. Avec recettes	30,00 €	270,00 €
Salle centre village	Indisponible	Indisponible	Non Payant	20,00 €	150,00 € Au Petit Creux 30,00 €

➤ Salles de réunions mise à disposition gratuitement pour les collectivités territoriales.

**Cautions :** 500,00 € pour toutes les salles.

La nouvelle tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



7) **Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – Modification de l’alinéa 4 de la délibération n°2005-019**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu’il a été sollicité par le trésorier sur le fait qu’il devait être en possession de la délibération autorisant le Maire à signer tous les contrats « marchés » pour valider la prise en charge des mandats en la matière. En effet depuis l’entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil. Cette modification législative ne peut être mise en place automatiquement, il convient donc de modifier l’alinéa 4 de la délibération n°2005-019 comme suit :

« Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, **quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget** »

**Les autres termes de la délibération de délégations consenties au Maire restent inchangés.**

➤ **ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

8) **Modification du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu’il convient d’apporter des modifications mineures au règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire. Le document en annexe de la présente délibération a été validé par la commission scolaire et transmis à chaque élu.

➤ **ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

9) **Mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre du programme de mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants, pour les lots suivants :

➤ Lot 04 – Menuiseries extérieures et intérieures – Entreprise TORNABENE/TRB

*AVENANT N° 2 :*

Plus-values : 11 774,55 € H.T

- . Modification des volets battants bois persiennes en sapin (Origine Europe)
- . Fourniture et pose d'un BP âme pleine 73\*204 compris ouverture et pose dans cloison brique existante
- . Modification des portes du meuble accueil en panneaux « shinoki »
- . Fourniture de 2 trappes de visite non feu métallique 60\*60 et 30\*30 pour accès VMC logement
- . Fourniture et pose de seuils suisse sur mesure en chêne – Finition vitrifiée idem parquet
- . Fourniture d'1 trappe de visite non-feu bois à peindre 600\*400 local escalier
- . Appareillage porte dans escalier 2<sup>ème</sup> tranche
- . Reprise peinture barreaudage des deux escaliers. Peinture glycéro coloris choix MOE

Moins-values : 2 823,10 € H.T

- . Suppression trappe 60\*60 CF réseau VMC depuis logements
- . Suppression trappe 80\*120 CF réseau VMC depuis escalier
- . Modification des tablettes sous fenêtres en MDF 19 mm à peindre
- . Suppression plan de travail cuisines logements

Montant du marché initial	:	149 620,46 € H.T.
Avenant n° 1	:	7 920,00 € H.T.
Nouvel avenant	:	8 951,45 € H.T.
<b><u>TOTAL AVENANTS</u></b>	:	<b><u>16 871,45 € H.T. (11,28 %)</u></b>

➤ Lot 05 – Doublage, cloisons, faux plafonds – Entreprise SAS CARBONERO

*AVENANT N°1*

Plus-value : 1 405,00 € H.T

- . Modification cloison brique local escalier
- . Dépose cloison brique, évacuation
- . Fourniture et pose cloison 100 mm
- . Fourniture et pose bloc porte 73\*204

Montant du marché initial	:	114 224,50 € H.T.
<b><u>Proposition d'avenant</u></b>	:	<b><u>1 405,00 € H.T. (1,23 %)</u></b>

➤ Lot 09 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage, ventilation – Entreprise GLENAT

AVENANT N°2

Plus-value : + 6 429,00 € H.T.

- . Ventilation logement suite à modification réseau et demande bureau de contrôle
- . Plus-value sur plomberie sanitaire suite à  
Changement plan de travail cuisine logement en évier sur meubles
- Reprise adduction Aep façade bâtiment
- Modification point d'eau extérieur (suppression lot VRD et nouveau  
branchement sur local chaufferie au présent lot)
- Modification lavabo salle périscolaire
- Ajout d'un évier sur meuble Mairie R+1 (Demande MOA)
- Ajout lave-main PMR salle périscolaire (Oubli DPGF)
- . Reprise percements en comble phase 2 et rebouchement traversée des murs
- . Fourniture et pose grilles ventilation vide-sanitaire en façade RAL 7044

Moins-values : - 8 251,00 € H.T.

- . Intervention sur la sous-station suite à la réutilisation d'un circuit existant
- . Ventilation tertiaire (Double-flux) suite à modification du réseau

Montant du marché initial	:	111 350,90 € H.T.
Avenant n° 1	:	+ 5 085,00 € H.T.
Nouvel avenant	:	- 1 822,00 € H.T.
<b><u>TOTAL AVENANTS</u></b>	:	<b><u>3 263,00 € H.T. (2,93 %)</u></b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces avenants tels que présentés.

➤ Vote du conseil municipal :

. Pour :	12
. Abstentions :	2 (A. Thomas, C Romeyer-Pomet)
. Contre :	0

Clôture de séance à 20 h 20  
A La Rivière, le 23 juin 2021

Raymond ROLLAND  
Maire